

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Renaud Gautier, Janine Hagmann, Jean-Michel Gros, Claude Aubert, Ivan Slatkine, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Fabienne Gautier, Christiane Favre, Jacques Jeannerat, Charles Selleger, Mario Cavaleri, Michel Halpérin, Olivier Wasmer, Edouard Cuendet, Frédéric Hohl, Michèle Ducret, Patrick Saudan, René Stalder, Ariane Reverdin, René Desbaillets, Victoria Curzon Price, Gabriel Barrillier

Date de dépôt: 15 mai 2009

Proposition de résolution

pour une politique culturelle genevoise durable et ouverte sur son temps

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les conditions-cadre de la qualité de la vie des Genevois et de l'attractivité du canton ;
- le rôle attribué en matière culturelle aux cantons par la constitution fédérale ;
- la nécessité d'une nouvelle répartition des charges et des compétences entre canton et communes ;
- des enjeux majeurs en matière d'infrastructure culturelle ;
- la pertinence de partenariats publics-privés (PPP) ;
- des dysfonctionnements récents et répétés dans la politique culturelle de la Ville de Genève,

invite le Conseil d'Etat

à procéder à l'inventaire des institutions culturelles majeures, à proposer à ce Grand Conseil un calendrier de mise en œuvre de ses propositions de nouvelles répartitions des charges et des compétences tant avec les communes qu'avec les acteurs privés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La culture est l'une des conditions-cadre du rayonnement et de l'attractivité de Genève. Plusieurs de ses institutions sont connues et reconnues bien au-delà des frontières cantonales, voire nationales. Elles peuvent à ce titre être considérées comme un atout majeur de la qualité de la vie des citoyens et citoyennes de ce canton, dans la prise de décision par des entreprises et des personnes privées de s'implanter dans notre canton, de même qu'elles contribuent à l'éventail de l'offre touristique.

Leur développement s'est toutefois effectué de manière insuffisamment coordonnée et structurée. La répartition des compétences que reflètent les arrangements institutionnels en vigueur porte aussi la marque de temps révolus où les frontières cantonales se confondaient avec celles de la Ville.

Compte tenu de la reconnaissance donnée au rôle des cantons par la constitution fédérale dans le domaine de la culture (art. 69, al.1), le moment est venu de procéder à un inventaire des institutions culturelles majeures où l'Etat pourrait être appelé à jouer un rôle décisionnel essentiel à la suite d'une nouvelle répartition des compétences. Pour sa part, les communes ont, du fait de leur proximité avec les acteurs culturels locaux, une vocation d'incubateurs qu'il convient d'encourager. De nouvelles solutions en matière de péréquation intercommunale devront être étudiées en collaboration avec les milieux concernés.

Ce nouveau rôle du canton, assumant pleinement sa responsabilité de garant du patrimoine, des acquis indéniables et d'une politique publique ouverte sur son temps en matière culturelle est d'autant plus nécessaire sinon urgent que divers dysfonctionnements majeurs ont marqué la scène culturelle genevoise ces dernières années.

La nouvelle direction demandée au Conseil d'Etat dans le domaine de la politique culturelle ne peut toutefois prendre toute son ampleur qu'en collaboration avec des partenaires privés. Cette prise en compte des partenariats publics-privés (PPP) est le garant d'une politique durable et de qualité, notamment pour offrir à la population une offre ouverte sur notre temps, plurielle et de qualité.